

RÈGLEMENT INTERIEUR de l'Institution Notre-Dame de Bellegarde

Préambule :

L'Institution Notre-Dame de Bellegarde à Neuville sur Saône est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état. Il peut donc y avoir, durant le temps scolaire, des heures d'activités liées au caractère propre.

Ce règlement intérieur s'applique au sein de l'établissement et aux abords, pour toutes les activités et tous les voyages organisés par l'établissement mais également dans les transports scolaires.

Le règlement intérieur est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement. Chaque élève doit en prendre connaissance, se l'approprier et le respecter.

Article 1 – Organisation et fonctionnement de l'établissement

a. Les horaires

L'établissement est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, sauf le mercredi de 7h30 à 17h.

Chaque élève se doit de respecter son emploi du temps.

De la 6ème à la 2nde :

- ✓ Les élèves ont cours les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h55 à 11h50 et de 13h35 à 16h30, le mercredi de 7h55 à 11h50 sauf pour les 6èmes.

En 1ère et Terminale :

- ✓ Les élèves ont cours les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h55 à 11h50 et de 13h35 à 17h30, le mercredi de 7h55 à 15h.

b. Les accès

Les entrées de 7h30 à 7h55 se font au grand portail vert du 20 avenue Gambetta coté Collège et au portillon route de Lyon de l'arrêt Bellegarde des Ligne TCL 40/70 côté Lycée.

Toutes les entrées en dehors de ces heures se font au niveau de l'accueil de l'établissement.

Les élèves doivent systématiquement présenter leur carnet de correspondance pour pouvoir entrer dans l'établissement.

Pour les sorties :

- **En fin de journée** les sorties peuvent se faire par le portillon route de Lyon, par les deux grands portails verts au 20 et 24 de l'avenue Gambetta.
- **Pour les sorties anticipées**, les collégiens et les élèves de 2nde sortent exclusivement par le portail de la cour d'honneur, les élèves de 1^{ère} et de Terminale sortent obligatoirement par le portillon route de Lyon.

c. La vidéosurveillance

Afin de protéger les personnes et les biens, l'établissement est équipé de caméras de vidéoprotection. Des affichages spécifiques figurent dans les lieux concernés.

d. Demi-pension et externat

Le repas a lieu entre 11h et 13h30. Les élèves qui déjeunent au self ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur ce créneau horaire.

Le self est un service rendu aux familles. Les élèves doivent avoir un comportement responsable dans ce lieu de vie. En cas de manquement grave ou répété aux règles de savoir-vivre, l'élève peut s'en voir refuser l'accès.

Pour les lycéens, les sorties ne sont pas autorisées entre deux cours et pendant la pause déjeuner. Seuls les élèves de terminale sont autorisés à sortir après le repas.

e. Les déplacements des élèves

Aux sonneries de 7h55 et de 10h03, de 13h36 et de 15h37 :

- Les élèves de 6^e et 5^e se mettent en rang sur la cour de récréation où les enseignants viennent les chercher.
- Pour tous les autres niveaux, les élèves montent directement devant leur salle de classe.

Le CDI et les salles d'étude sont des lieux de calme et de travail.

Pour les collégiens : l'élève peut se rendre librement au CDI durant la pause méridienne. En dehors de cette plage horaire, l'élève doit s'inscrire sur le planning dédié en bas de l'escalier au rez-de-chaussée du bâtiment A ou auprès de l'éducateur en salle d'étude.

Pour les lycéens : l'élève peut se rendre librement au CDI durant la pause méridienne. En dehors de cette plage horaire, l'élève devra au préalable s'inscrire auprès du surveillant de la permanence Lycée.

L'accès aux casiers dans les couloirs est possible de 7h40 à 7h50, de 11h50 à 12h00 puis de 13h20 à 13h30 et après 16h30.

Article 2 – Assiduité des élèves, retards et absences

a. Le principe d'assiduité

Un élève est tenu d'assister aux cours prévus dans son emploi du temps. Chacun se doit de respecter l'emploi du temps. Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors de ces plages. De même le respect du calendrier scolaire est incontournable, il ne saurait y avoir de départ en vacances anticipées ou d'absences pour convenances personnelles.

b. Les retards

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau des absences, puis se rendre en classe muni du justificatif délivré. Les personnels éducatifs et enseignants déterminent de la régularité ou non d'un retard. L'accumulation de retards irréguliers entraînera des sanctions aggravées.

c. Les absences

Les parents doivent immédiatement signaler à l'établissement par téléphone ou mail toute absence même d'une demi-journée. Le jour de son retour, la famille a transmis soit par courriel, soit par écrit au bureau des absences un justificatif mentionnant le motif et la durée de l'absence.

Attention ! le numéro affecté aux absences est différent du numéro du standard :

- Pour les élèves du cycle terminal : 04 27 85 01 79 - absence1term@ndbellegarde.net
- Pour les élèves de 2nde et 3^{ème} : 04 78 91 79 96 - absence32@ndbellegarde.net
- Pour les élèves de 6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} : 04 27 85 01 78 - absence654@ndbellegarde.net

d. Entrées retardées et sorties anticipées régulières des élèves

Les élèves sont normalement accueillis de 7h55 à 16h30 et peuvent se rendre en étude surveillée ou au CDI pour travailler en l'absence de cours.

Pour les entrées retardées :

- Pour les collégiens, l'entrée peut être décalée si son emploi du temps régulier commence par une heure de permanence. Cette autorisation annuelle sur l'emploi du temps régulier est donnée par les parents sur un document écrit et sera reporté sur le carnet de liaison en début d'année.
- Pour les lycéens, une entrée retardée peut être annuelle ou exceptionnelle selon l'accord donné initialement par les parents en début d'année (formulaire Forms renseigné courant septembre)

Pour les sorties anticipées :

- Pour les collégiens, la sortie peut être anticipée si son emploi du temps régulier finit par une heure de permanence. Cette autorisation annuelle sur l'emploi du temps régulier est donnée par les parents sur un document écrit et sera reporté sur le carnet de liaison en début d'année.
- Pour les lycéens, une sortie anticipée peut être annuelle ou exceptionnelle selon l'accord donné initialement par les parents en début d'année (formulaire Forms renseigné courant septembre).

L'équipe éducative se réserve toutefois le droit de suspendre ces autorisations, en cas de manquements par l'élève à ses obligations scolaires ou à ses besoins pédagogiques.

e. Les entrées retardées et les sorties anticipées des élèves à la suite d'une modification exceptionnelle de l'emploi du temps

Le responsable de vie scolaire ou le responsable de niveau peut aviser les familles d'une modification d'emploi du temps permettant aux élèves de bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'entrée retardée ou de sortie anticipée.

Le responsable de vie scolaire met tout en œuvre afin d'assurer des remplacements liés aux absences des professeurs. Dans le cas d'une absence de professeur, en aucun cas les autorisations de sortie ne peuvent être données à l'initiative des familles. L'autorisation de sortie exceptionnelle reste soumise à l'accord préalable du responsable de la vie scolaire.

Pour les collégiens, l'autorisation exceptionnelle d'entrée retardée et de sortie anticipée en cas d'absence inopinée d'un professeur ne concerne que les absences au plus tard de la veille pour le lendemain. Cette autorisation peut être donnée par la famille par écrit ou par courriel.

Pour les lycéens, l'accord annuel d'autorisation d'entrée retardée ou de sortie anticipée en cas d'absence inopinée d'un professeur est validé par les parents en début d'année par voie électronique (Forms).

Article 3 – La sécurité

a. Consignes de sécurité

Pendant le temps de récréation : les jeux de ballon sont autorisés selon l'organisation établie par la vie scolaire.

Les élèves qui n'ont pas de cours se rendent dans leur salle de permanence.

Des toilettes sont mises à la disposition des élèves, ces lieux sont nettoyés tous les jours. Elles doivent être utilisées par un seul élève à la fois (pas de regroupement) et en respectant les lieux.

Les élèves peuvent avoir une gourde qui ne sera remplie qu'à l'occasion des récréations et jamais aux interours.

Les élèves doivent rester dans leurs salles de classe aux interours.

Selon la **Directive Vigipirate**, les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement mais doivent rentrer directement à l'intérieur de l'enceinte.

b. Respect du matériel

Les élèves sont responsables des dégradations matérielles qu'ils provoquent. Les réparations effectuées seront facturées aux parents.

Une carte de self et un carnet de correspondance sont remis à votre enfant en début d'année, ils sont indispensables au bon déroulement de la scolarité de chaque élève. En cas de perte une nouvelle carte ou un nouveau carnet sera remis à votre enfant et facturé à la famille (10 euros).

Les élèves font en sorte que les locaux et les cours de récréation soient propres et en ordre.

c. Récréations, interours, pause déjeuner

Les élèves doivent descendre dans le calme sur leur cour lors des récréations et à midi.

Tout élève séjournant dans les couloirs ou salles de classe, pendant les récréations et à la pause méridienne, sera sanctionné.

d. Vêtements et objets de valeur

Les élèves ne doivent pas apporter dans l'établissement des objets de valeur, ni d'argent. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

Les vêtements trouvés sont conservés pendant un trimestre, au local des objets trouvés.

e. Les interdictions

Il est interdit de fumer, devapoter, d'introduire, de consommer de l'alcool ou d'arriver en état d'ébriété dans l'établissement scolaire ou ses abords immédiats sous peine de sanction. L'introduction, la consommation ou l'échange de substances illicites entraîneront la convocation du conseil de discipline et le signalement aux services de gendarmerie compétents.

Il est également interdit d'introduire tout objet dangereux.

Article 4 – Le respect des personnes

Elèves et adultes doivent respecter tous les membres de la communauté en faisant preuve de courtoisie et de savoir vivre.

Les propos tenus sur les réseaux sociaux portant atteinte à un membre de la communauté éducative ou à un élève seront sanctionnés : cela peut provoquer la convocation et tenue d'un conseil de discipline et la possibilité d'user de toutes voies de droit.

Aucune photo ou film ne peuvent être réalisés dans l'établissement sans l'accord d'un responsable.

Article 5 – Lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement est un délit. Même un mineur peut être condamné (art 222-33-2 du Code Pénal). Cependant tout parent reste civilement responsable de ses enfants. Cette violence peut se retrouver aussi au sein de l'établissement : elle peut être le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une cible qui ne peut se défendre. Lorsqu'un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques...), le harcèlement entre élèves se poursuit ou naît pour la plupart du temps en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement.

Le cyber-harcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électronique, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc...

Prévention au sein de l'établissement :

Affichages, interventions de la Vie Scolaire auprès des classes, disponibilité des adultes pour tout élève qui souhaiterait en parler, témoigner.

L'établissement mène des actions de sensibilisation tout au long de la scolarité au sein de l'établissement. Une cellule « Vigilance Partagée » composée d'adultes formés de l'établissement, est à l'écoute des élèves en souffrance. Son objectif est de faire cesser toute forme de harcèlement

Vous pensez que votre enfant est victime de harcèlement ?

Contactez l'un des numéros suivants :

Numéro du collège : 04.78.91.32.69 et demander un membre de la direction :

Responsable de Niveau, Cadre Éducatif ou Chef d'Établissement. Vous serez alors entendu avec bienveillance.

Numéro vert gratuit : 119 : Allo Enfance en danger

Numéro vert gratuit : 3020 : Signalement d'un harcèlement à la plateforme « Non au harcèlement »

Numéro vert gratuit : 3018 : Net écoute en cas d'un Cyber-harcèlement



« Allô Enfance en danger » : 119

« Non au harcèlement » : 3020



« Net écoute : 3018 »

Article 6- Tenue vestimentaire

Dans le cadre de notre mission éducative, il nous tient à cœur d'accompagner les élèves non seulement dans leurs apprentissages, mais aussi dans leur croissance humaine et personnelle.

L'établissement est d'abord un lieu d'étude et de travail, une tenue correcte et décente s'impose. L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si cette consigne n'est pas respectée.

À ce titre, la tenue vestimentaire se doit de refléter l'attitude attendue dans notre établissement scolaire. Il est important de rappeler que le collège et le lycée ne sont pas des lieux de loisir mais bien de travail, d'effort et de construction de soi. La tenue doit donc être sobre, respectueuse et décente. Elle témoigne, en effet, de la posture de l'élève face à son travail.

Les casquettes et capuches sont enlevées dès l'entrée dans les bâtiments. On proscrira les joggings et autres tenues de sports réservées aux cours d'EPS, les casquettes à l'envers, les crop top et autres vêtements trop courts ou trop dénudés, à l'appréciation des personnels d'enseignement et/ou d'éducation.

Le non-respect de ces consignes provoquera un rappel au règlement et en cas de récidive des sanctions en conséquence pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire.

Article 7 – Téléphone portable et objets connectés, utilisation des outils numériques

Les téléphones sont un problème dans les comportements sociaux de l'élève. La détention du téléphone portable n'est pas indispensable dans l'enceinte de l'établissement pour les collégiens, et est très réglementée pour les lycéens.

Pour les collégiens

Le téléphone doit être éteint et rangé dans le cartable donc l'utilisation de tout dispositif électronique (téléphone, écouteurs, montre connectée...) est strictement interdite pour tous les collégiens dans tout l'établissement.

Pour les lycéens

Ces appareils doivent être éteints et rangés. Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement **excepté durant la pause méridienne** et uniquement dans les cours des bâtiments S et K. Par ailleurs et à la l'initiative d'un enseignant ou d'un éducateur, les élèves de lycée peuvent avoir l'occasion d'utiliser leur téléphone à des fins pédagogiques.

Lors des devoirs surveillés, les téléphones et objets connectés doivent être obligatoirement déposés dans une caisse prévue à cet effet.

Le non-respect de ces consignes provoquera :

- Un rappel au règlement et en cas de récidive des sanctions en conséquence.
- Une confiscation par un membre de la communauté éducative (enseignant ou éducateur) et sera rendu le jour même (fin de journée) à un responsable légal de l'élève durant les heures d'ouverture, à l'accueil. Dans ce cas, les parents seront informés par la vie scolaire ou le responsable de niveau par courriel ou sms.

Pour mémoire, en cas d'urgence, les parents peuvent joindre leur enfant par l'intermédiaire du standard téléphonique et réciproquement.

Article 8 - Organisation et suivi pédagogique

Distinctions et Sanctions

Elles sont nécessaires à toute éducation et doivent être pour les élèves une occasion d'apprendre la responsabilité, en assumant les conséquences de ses actes, et de progresser.

Les sanctions sont graduées selon la gravité des faits ou des actes reprochés à l'élève. Elles peuvent être appliquées dans l'établissement, ses abords immédiats ou pour la tenue dans les bus de transport scolaire ou à l'occasion des voyages et sorties scolaires.

Dans le carnet de correspondance :

- Rappel au règlement et/ou manquements pédagogiques figurant sur le carnet de correspondance, il traduit un manquement d'attitude ou de travail. Il peut donner lieu à un travail supplémentaire à rendre, signé des parents.
- Manquement majeur au règlement, notifié par une retenue du mercredi après-midi ou du samedi matin sur décision d'un membre de la communauté éducative.

Lors des conseils de classe :

- ✓ Les distinctions sont de 3 ordres :

- Les encouragements signalent des efforts dans le travail, l'attention et l'investissement général de l'élève dans sa scolarité ; indépendamment des résultats.

- Les compliments témoignent d'un bon niveau général (résultats et investissement scolaire), mais il peut y avoir quelques points à améliorer (travail, résultats, attitude).

- Les félicitations traduisent un très bon niveau scolaire et une grande homogénéité de résultats, d'investissement et de comportement de l'élève.

- ✓ Les sanctions sont de 3 ordres :

- Observation du conseil de classe délivrée par le conseil de classe. Elle signale un comportement et/ou des résultats scolaires qui deviennent problématiques. Cette mise en garde est destinée à faire réagir l'élève.

- Retenue du conseil de 2h, elle traduit une insuffisance importante constatée au cours de la période sur le plan du travail ou de l'attitude. Elle est inscrite sur le bulletin ou sur le relevé de période. Elle donne lieu à un travail à faire.

- L'avertissement du conseil de classe. Il traduit une défaillance majeure constatée au cours de la période sur le plan du travail ou de l'attitude. Il donnera lieu soit une retenue de 4h, une exclusion temporaire ou à un conseil de discipline. Il fait l'objet d'un courriel récapitulatif adressé aux parents.

Article 9 – Les devoirs et examens

Il est interdit de recourir à la triche, fraude et/ou au plagiat, ainsi qu'à l'intelligence artificielle lors des examens et devoirs organisés par/dans l'établissement. Les mêmes règles s'appliquent pour tous les travaux et rendus demandés aux élèves, par les enseignants.

Tout travail manifestement entaché de triche, de plagiat et/ou d'utilisation de l'intelligence artificielle sera noté en tenant compte de ces éléments. Des poursuites disciplinaires pourront également être engagées.

Au Lycée, une charte des D.S est signée par les élèves et les parents.

Article 10 – Communication avec les familles

Ecole Directe est un Espace Numérique de Travail (ENT) mis à la disposition des élèves, de leurs familles et des équipes enseignantes et éducatives par l'ensemble scolaire Notre Dame de Bellegarde. Chaque utilisateur reçoit des identifiants qui lui sont personnels, il est important que les élèves n'utilisent pas ceux de leurs parents.

Cet ENT offre de nombreuses fonctions liées à la pédagogie et au suivi des élèves parmi lesquelles deux nécessitent la précision de quelques règles :

La messagerie : elle permet de recevoir des informations des différents membres de la communauté éducative.

Le cahier de textes de classe : « Il sert de référence aux cahiers de textes individuels. De façon permanente, il doit être à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux qui peuvent s'y reporter à tout moment. Il assure la liaison entre les différents utilisateurs. Il permet, en cas d'absence ou de mutation d'un professeur, de ménager une étroite continuité entre l'enseignement du professeur et celui de son suppléant ou de son successeur. Le cahier de textes de classe doit être de maniement facile, refléter le déroulement des enseignements et permettre de suivre avec précision la progression des apprentissages » (Bulletin officiel du 6 septembre 2010). Le cahier de textes de l'ENT assure le rôle du cahier de textes de classe, **il n'exonère donc pas les élèves de leur responsabilité de noter leur travail dans leur agenda ou leur cahier de textes.**

Les utilisateurs, jeunes et adultes, bénéficient du « droit à la déconnexion ». (Loi El KHOMRI adoptée le 21 juillet 2016), il ne peut donc pas être exigé d'eux un accès à Ecole Directe durant le week-end.

Article 11 – Santé, urgences médicales et accidents scolaires

Chaque élève est couvert par l'assurance de l'établissement pour toutes les activités scolaires et extrascolaires.

Un élève peut se rendre à l'infirmerie muni de son carnet de liaison accompagné par un camarade.

Concernant l'**assurance scolaire**, en cas d'accident, une déclaration à l'assurance pourra être faite par l'infirmière à la demande de la famille.

Un élève malade ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de ses parents prévenus uniquement par l'infirmière ou la vie scolaire.

Article 12 – La discipline

a. Le conseil éducatif

Il est décidé par un responsable de niveau en cas de problèmes d'assiduité, de travail ou d'attitude.

Composition :

L'élève et au moins l'un de ses responsables légaux
Le Chef d'établissement et/ou le responsable de niveau
Le responsable de vie scolaire et un ou des éducateurs
Un ou plusieurs enseignants de la classe

Ce conseil peut se réunir même en l'absence d'un de ses membres. Il peut prodiguer des recommandations, se contenter de mettre en garde l'élève ou donner une sanction. A l'occasion du conseil éducatif, l'élève et ses représentants légaux ont le droit d'être entendus. En revanche, ils ne participent pas à la délibération finale.

b. Le conseil de discipline

En cas de faits graves (propos racistes, violence, diffusions sur supports numérique...) ou de non-respect du règlement intérieur ou de réitérations de faits importants signalés par écrit à la famille et sans effet sur le comportement, le conseil de discipline sera convoqué par le chef d'établissement.

Composition :

L'élève et au moins l'un de ses responsables légaux
Le chef d'établissement
Le responsable de niveau
Le responsable de la vie scolaire
Le professeur principal et un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante
Un représentant de l'APEL et toute personne que le chef d'établissement jugera nécessaire.

Ce conseil peut se réunir même en l'absence d'un de ses membres.

Le conseil de discipline sera convoqué par mail dans les 4 jours et pourra prendre toute sanction jusqu'à l'exclusion définitive. A l'occasion du conseil de discipline, l'élève et ses représentants légaux ont le droit d'être entendus. En revanche, ils ne participent pas à la délibération finale.

c. Exclusion définitive en dehors du conseil de discipline

A titre exceptionnel, le chef d'établissement est autorisé à se séparer directement d'un élève, sans conseil de discipline, si la sécurité des élèves et/ou celle de l'établissement est engagée. Dans ce cas, le principe du contradictoire sera néanmoins appliqué : l'élève et ses responsables légaux seront reçus pour un entretien avec le chef d'établissement auprès duquel ils pourront présenter leurs observations et faire valoir leur droit à la défense. S'ils le souhaitent, l'élève et ses représentants légaux pourront demander à être assistés par une personne interne à l'établissement. En revanche, **aucun tiers extérieur** à la communauté éducative ne pourra les assister ou les représenter.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité ou pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours d'année. Dans ce cas, les familles et les élèves recevront une communication contenant l'avenant correspondant qui devra être signé, moyennant un délai de prévenance avant son application.

Article 14 - RÈGLEMENT EPS

Respect des autres, des règles, des installations, des vestiaires et du matériel.

Chaque élève doit avoir dans son sac de sport son carnet de liaison pour le cours d'EPS. Les téléphones portables et écouteurs sont INTERDITS pendant les cours.

Tenue : 2 paires de baskets avec semelles : 1 paire de baskets d'intérieur propres (pour le gymnase) et 1 paire de baskets d'extérieur.

Vêtements adaptés à la pratique sportive dont le tee-shirt d'EPS NDB et cheveux attachés. Tous les objets doivent rester dans le vestiaire.

Sanction au bout de 3 oublis de tenue ou de matériel.

Vestiaires : Le vestiaire est fermé à clé pendant tout le cours.

Pour des raisons de sécurité, le professeur peut être amené à entrer dans les vestiaires après avoir annoncé son entrée. Les téléphones, musique, enceintes sont interdits.

Outils informatiques (mail-école directe...) : Les outils informatiques de communication ne sont destinés qu'à une éventuelle prise de rdv ou de transmission de documents. Aucune information concernant les évaluations ne sera transmise par mail.

Dispenses : Voir obligatoirement le professeur d'EPS.

« *Inaptitude ponctuelle* » : Les parents complètent et signent le billet jaune dans le carnet de liaison excusant l'incapacité de pratique de l'élève pour une seule séance. L'élève assiste au cours. Ceci n'est pas valable lors des séances d'évaluation au cours desquelles l'élève est noté. Si cela dure plus d'une séance, il faut un certificat médical.

- « *L'Inaptitude partielle* » : certificat médical académique dispensant l'élève de la pratique de certains types d'efforts ou d'activités.

- « *L'Inaptitude totale* » : certificat médical académique dispensant l'élève de la pratique de l'E.P.S.

Le certificat médical autorise une dispense de pratique mais pas d'absence au cours. La présence en cours est obligatoire et restera à l'appréciation du professeur.

Seul un médecin est habilité à dispenser un élève de pratique.

Dans le cas d'une reprise de pratique anticipée, l'élève devra présenter un mot du médecin ou une autorisation des parents.

Article 15 - RÈGLEMENT DU LABORATOIRE

Pour le bon déroulement des cours et des séances de travaux pratiques :

- Les élèves attendront, à la porte du laboratoire, l'autorisation d'entrer du professeur.
- L'établissement ne pourra être tenu responsable des dégâts occasionnés aux effets personnels des élèves (taches sur les vêtements, cartables...).
- L'accès aux salles de préparation est interdit aux élèves.

A la fin de chaque séance le matériel doit être rangé, les tables devront être nettoyées.

Lu et pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de Notre-Dame de Bellegarde.

MAJ juin 2025

Signature des parents

Signature de l'élève